

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/289 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE SUR LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE PATRIMONIO ET DE VILLE DE PIETRABUGNO

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2003

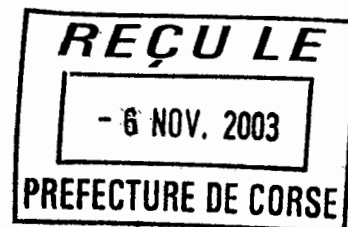
L'An deux mille trois, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS (en début de séance) : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
Mme BOSCHI-ANDREANI M. Jeanne à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. GALLETTI François
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. COLONNA Jean-Charles à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. FRANCESCHI Henri à Mme GUERRINI Simone
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. JALPI Jean à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. PIERI Pierre-Timothée à M. VERSINI Sauveur
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, LANFRANCHI Mireille, QUASTANA Paul, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

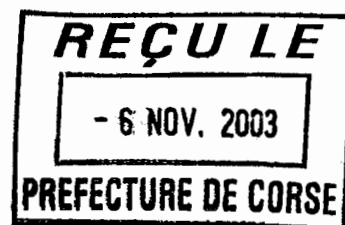
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, visée en son article 29 qui implique la consultation de l'Assemblée de Corse préalablement à tout projet d'implantation d'un ouvrage de production utilisant les ressources énergétiques locales,
- VU** l'article 59 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, qui prévoit que l'implantation d'un parc éolien doit être précédée d'une enquête publique,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article R. 421-16 du Code de l'Urbanisme,
- VU** l'article R. 4424-33 du décret d'application n° 2002-823 du 3 mai 2002,
- VU** la délibération n° 01/120AC du 25 juillet 2001 de l'Assemblée de Corse portant adoption du Plan énergétique de la Corse à moyen terme,
- VU** la demande d'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Haute-Corse relatif au projet de parc éolien sur les communes de Patrimonio et Ville di Pietrabugno, en date du 22 juillet 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT les orientations de la politique énergétique de la Corse telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT les axes de développement des énergies renouvelables contenues dans le plan énergétique à moyen terme ainsi que dans la Charte énergétique de Corse,

CONSIDERANT que le développement des énergies renouvelables en Corse et en particulier l'énergie éolienne est une nécessité pour répondre aux objectifs du plan énergétique adopté par l'Assemblée de Corse,



CONSIDERANT que le projet de parc éolien sur les communes de Patrimonio et de Ville di Pietrabugno entre dans le cadre de cette politique et répond aux objectifs fixés par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport présenté par le Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

EMET un avis favorable au projet de parc éolien sur les communes de Patrimonio et de Ville di Pietrabugno.

Après un vote à main levée, 25 conseillers se sont prononcés **POUR** ; 10 ont voté **CONTRE** ; 2 se sont **ABSTENUS** ; 8 n'ont pas pris part au vote et 6 étaient absents.

ARTICLE 3 :

L'Agence de Développement Economique de la Corse, pour ce qui la concerne, est chargée du suivi de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Directeur de Cabinet



AJACCIO, le 30 octobre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse



José ROSSI

